

# Connaître la réglementation

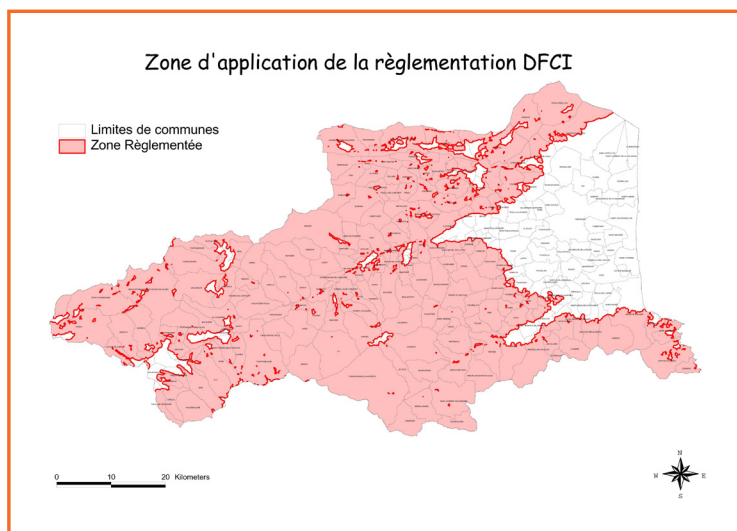
Les dispositions qui suivent concernent les territoires des communes où se trouvent des bois classés ou inclus dans les massifs forestiers. Les communes ne relevant pas des dispositions prévues par le code forestier sont soumises au code général des collectivités territoriales (L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2213-25)

## Périmètres à débroussailler

Seules les communes représentées en rouge sur la carte ci-contre sont concernées par les obligations légales de débroussaillage (OLD).

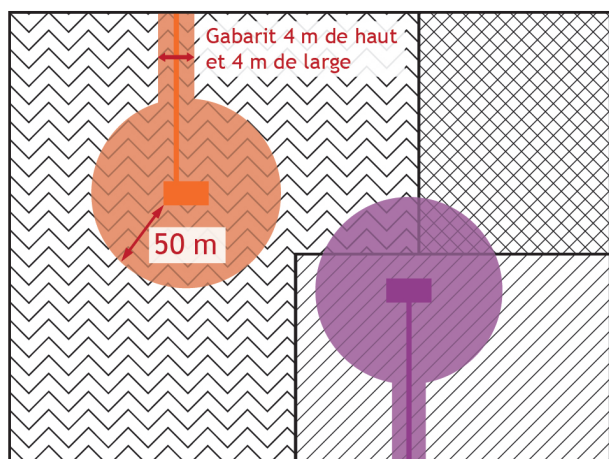
Voir cartes communales sur : [www.risque-incendie.com/debroussaillage/zonage.php](http://www.risque-incendie.com/debroussaillage/zonage.php).

Liste des communes concernées : annexes n° 1 à 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013238-0011

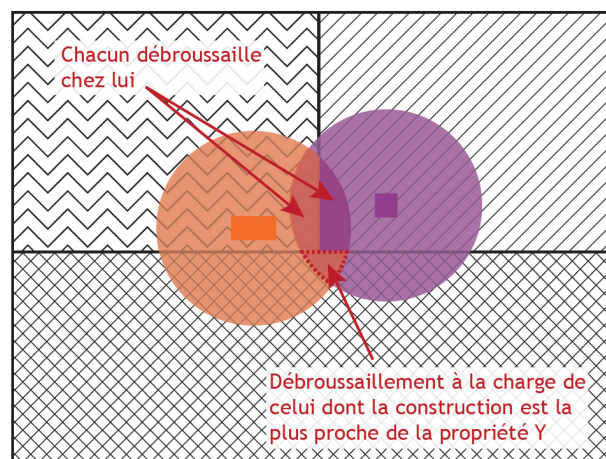


En zone non urbaine (N, A ou AU), les OLD s'appliquent :

- sur 50 m autour des constructions et installations ;
- la mise au gabarit des voies privées desservant ces constructions.



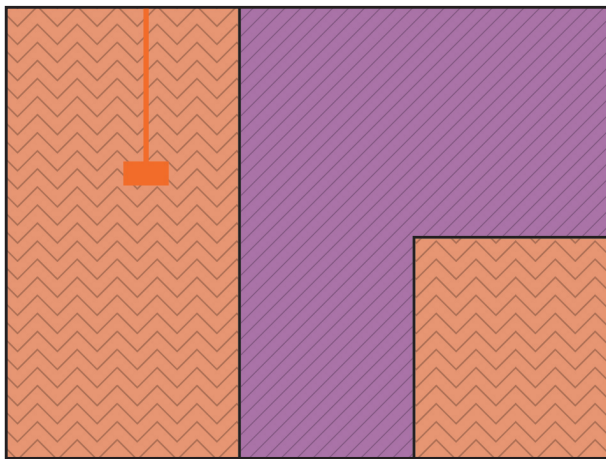
Obligations en zone N (1/2)



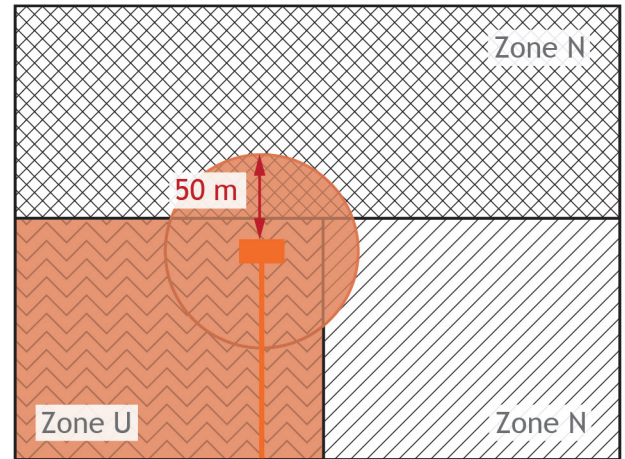
Obligations en zone N (2/2)

LEGENDE :			
	Propriété de la commune		Zone à débroussailler par la commune
	Propriété X		Zone à débroussailler par X
	Propriété Y		

- ▶ En zone urbaine, lotissements, zones d'aménagement concerté (ZAC), la totalité des parcelles même non bâties doivent être maintenues dans un état débroussaillé.



Obligations en zone U



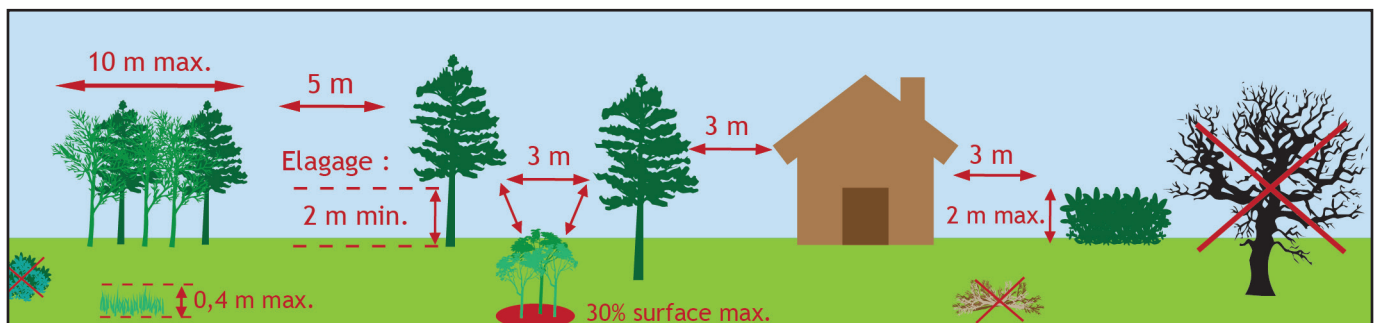
Combinaison des obligations des zones U et N

- ▶ Par ailleurs, le débroussaillage est obligatoire en zone boisée sur :
  - 20 m maximum de part et d'autre des **voies ferrées** selon un programme et des modalités validés par le préfet ;
  - 20 m maximum de part et d'autre des **voies ouvertes à la circulation publique** selon un programme de débroussaillage précisant les largeurs à débroussailler en fonction des enjeux humains et environnementaux concernés; ces programmes seront validés par le Préfet. En agglomération, le débroussaillage se limitera à la largeur de la route, talus compris.
  - 2,5 m, 5 m ou 10 m en tous sens autour des **lignes électriques**, selon leur puissance (basse, moyenne ou haute tension). Des dispositions techniques pour éviter les mises à feu doivent également être prises comme la construction de lignes en conducteurs isolés.



Les travaux sont toujours à la charge du propriétaire du bien qui engendre l'obligation de débroussailler sauf en cas de superposition entre une OLD liée au bâti avec celle liée à un linéaire : dans ce cas, la zone mixte incombe au gestionnaire du linéaire.

## Principales modalités techniques



## En savoir plus



<http://www.ofme.org/debroussaillage> : Rubrique REGLEMENTATION



<http://www.risque-incendie66.com>

- ▶ Textes en vigueur et zonage d'application
- ▶ Obligations des particuliers
- ▶ Guide pratique du débroussaillage